



Arrêté n°A24\_2022

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### **Portant désignation de Monsieur Philippe LAMORT, 9<sup>ème</sup> vice-président en charge du cycle de l'eau, en qualité de représentant du Président auprès de la commission chargée des concessions pour sa séance du 13 septembre 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.5211-2, L1411-5 et L1411-6,

**Considérant** la délibération n° DEL2020\_053 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020, relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** la délibération n°DEL2020\_056 en date du 13 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe LAMORT en qualité de vice-président,

**Considérant** l'arrêté du Président n° A21\_2021 du 21 juin 2021 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Philippe LAMORT en qualité de vice-président en charge du cycle de l'eau,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Monsieur Philippe LAMORT, vice-président en charge du cycle de l'eau, est désigné pour:

- présider la séance de la commission chargée des concessions du 13 septembre 2022, ainsi que le cas échéant la nouvelle séance qui devrait être convoquée en cas de défaut de quorum constaté le 13 septembre 2022,
- signer tout document nécessaire à la préparation et au déroulement de ladite commission ;

### **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat

### **Article 3**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200067205-20220905-A24\_2022-AR

#### Article 4

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 05/09/2022

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE

